



Compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2024

Le mardi 17 septembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 12 septembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme MAO Régeane a donné pouvoir à Mme HUCHET Maryse ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie ; Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

Suite à l'approbation du procès verbal de la séance du 19 juin 2024, le Maire indique qu'il a renoncé au droit de préemption urbain pour les bien situés : 3 Impasse des Piétons ; ZA Le Bourgneuf et 12 rue Saint Martin.

Projet d'implantation d'éoliennes

Monsieur Jean Pierre DUFEU ayant quitté la salle, le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet éolien c'est la société ENGIE GREEN France spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens qui a été retenue pour en assurer le suivi technique.

ENGIE GREEN rejoint donc la société Eolizé à hauteur de 51% des parts, Energiv en conservant 29% ,Enercoop 10% et la commune 10%. Au sein du comité de direction, chaque associé dispose d'un siège et d'un suppléant : mme HUET pour la commune ; un comité de pilotage sera également formé, sa composition n'est pour l'heure pas arrêtée.

En ce qui concerne la concertation avec la population, le Maire indique qu'une enquête en porte à porte a été réalisée les 12, 13 et 14 septembre auprès des riverains situés à 1km du projet et qu'une réunion publique sera organisée le 3 octobre à 20h00 au centre culturel ; elle se déroulera sous forme d'ateliers thématiques et nécessite une inscription préalable.

Afin de vérifier le potentiel éolien de la zone identifiée, ENGIE GREEN France envisage de réaliser une campagne de mesure de la vitesse du vent, en installant, sur la parcelle AJ 69 appartenant à la commune et donné à bail rural à monsieur Jean Paul HUET, un mât d'environ 104 m haubané sur une surface évaluée à 4 600 m². Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention permettant à ENGIE GREEN d'installer ce matériel et détaillant les engagements et obligations de chacun : bénéficiaire, locataire et propriétaire.

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, en juillet puis en ce début de mois, un courrier de l'association de défense de l'environnement et du patrimoine de Val d'Izé sollicitant une réunion. Ayant évoqué ce courrier au sein d'Eolizé, il a été convenu qu'il appartenait désormais à la société de répondre à ce type de demande. Une réponse est en cours.

Travaux médiathèque

Les travaux dans les salles de l'étage et du rez-de chaussée sont presque terminés, l'aménagement de l'accueil est en cours, les menuiseries extérieures n'ont pas encore été remplacées.

Des travaux de maçonnerie ont dû être réalisés sur une des cheminées du bâtiment pour un montant de 8 259,77€. La fin des travaux est envisagée pour début octobre.

Maison de santé

Le Maire rappelle qu'à l'occasion des travaux d'extension de la Maison de Santé des panneaux photovoltaïques ont été installés sur le toit pour répondre notamment aux demandes des financeurs.

L'électricité produite est autoconsommée par les professionnels de santé, l'excédent doit être revendu à EDF via un contrat souscrit par la commune, pour un montant annuel estimé à 284€ : 2190kwh x 0,1313€.

Après avoir interrogé la trésorerie, à ce jour, le suivi de l'activité de production d'énergie photovoltaïque nécessite un budget dédié. Compte tenu du montant de la recette et de la lourdeur de cette obligation, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant de cession du contrat d'achat de l'énergie produite par l'installation photovoltaïque située à la maison de santé au profit de la SCM MSP VAL D'IZE.

Dans le cadre de l'installation d'un 2nd dentiste, le conseil municipal accepte que la commune prenne en charge l'acquisition du meuble formant le plan de travail du praticien pour un montant de 4990€ TTC.

Pour information, le Maire indique que le cabinet infirmier installé au sein de la maison de santé s'est scindé en 2 entités distinctes ; mesdames OUAIRY et FLEURY poursuivent l'activité dans le bureau initial et mesdames DELVA et DUFEU dans le bureau 4, loué à la SCM.

Crédit Agricole – Demande de financement des travaux

Le Maire rappelle que lors de la séance du 19 juin 2024, il avait évoqué la demande du Crédit Agricole tendant à obtenir une participation financière pour lui permettre d'effectuer des travaux de sécurisation dans son local. A défaut l'établissement pourrait cesser toute activité.

Estimé à 45 000€, le Maire indique qu'un nouveau chiffrage d'un montant de 112 602,81€ lui a été transmis. Cet estimatif est nettement plus élevé, car il n'avait pas été mesuré l'impact du blindage du plancher et du plafond du local ainsi que l'accès commun par un couloir pour la partie habitable. Compte tenu du cout, la banque a suggéré à la commune de lui mettre à disposition un bâtiment qui serait plus facile donc moins couteux à sécuriser.

Si le service rendu par la banque, via le distributeur d'espèces, n'est pas remis en cause, s'agissant d'un établissement privé à but lucratif, de nombreux élus s'étonnent d'une telle demande et questionnent son bien-fondé. Après de nombreux échanges, et en avoir délibéré à bulletin secret : 8 OUI et 14 NON, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande du Crédit Agricole.

Complexe sportif

Des études effectuées il ressort que l'installation des panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment existant nécessiterait un renforcement de charpente puis une réfection de toute la toiture et des plafonds soit une plus-value d'environ 250 000 € ; de fait, il est décidé d'opter pour une installation des panneaux photovoltaïques uniquement sur la partie neuve en extension soit sur environ 70 m².

En ce qui concerne le financement du projet, il semblerait que l'Agence Nationale du sport ne subventionne pas le dossier, ce qui porterait la participation de la commune à 784 111 €.

Syndicat Départemental d'Énergie 35

Le SDE 35 encourage le développement des projets d'énergie renouvelable et cherche à mettre à disposition des adhérents des solutions pour maîtriser leur facture énergétique.

Il propose une opération d'autoconsommation collective qui

- consiste à développer les circuits courts pour intégrer de la production locale,
- réunit des consommateurs et des producteurs dans un périmètre restreint,
- nécessite une Personne Morale Organisatrice (le SDE 35 a créé l'association Part'EnR 35) qui relie les producteurs et les consommateurs et gère la relation avec ENEDIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à participer à l'opération d'autoconsommation collective proposée par le SDE 35.

Zone d'activité

Le Maire informe l'assemblée que le permis de construire pour la construction du cabinet vétérinaire a été délivré, la vente va donc pouvoir être réalisée.

En ce qui concerne, le projet de création d'un village d'artisans sur les parcelles communales cadastrées AK 283, AK 241 et AK 279P, s'agissant de terrains agricoles, lors des premiers échanges, le prix de cession a été envisagé sur la base de 0,50€ /m² HT. Par avis en date du 3 juillet 2024, le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale du bien à 8 € le m², en précisant que les collectivités territoriales et leur groupement sous réserve du respect des principes établis par la jurisprudence pouvaient s'affranchir de cette estimation.

Aussi dans la mesure où :

- la vente se fait au profit de la communauté d'agglomération et pour développer un projet participant à l'attractivité de la commune,
- il est entendu entre les parties que la commune ne participera ni à la construction de voie sur les parcelles vendues ou limitrophes ni à la mise en place de réseaux,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de céder les parcelles susvisées au prix de 1 € /m² HT, indiquant que la minoration du prix doit être considérée comme la participation financière de la commune à ce projet soit une contribution de plus de 70 000€.

Personnel Communal

Le Maire fait part à l'assemblée des mouvements de personnel, de l'organisation des services compte tenu de l'activité à temps partiel de deux agents et d'ajustements d'emploi nécessaires au bon fonctionnement des services. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité fixe :

- au 18.09.2024, à 5 le nombre d'emploi non permanents relevant du cadre d'adjoint d'animation destinés à faire face à des accroissements d'activité au centre de loisirs ;
- au 01.10.2024, à 32/35 la durée hebdomadaire annualisée du poste d'adjoint d'animation de 31/35 et à 15,3/35 la durée hebdomadaire annualisée du poste d'adjoint d'animation de 14/35.

Rentrée scolaire

Les écoles de la commune accueillent cette année 271 enfants répartis comme suit

Ecole Lucie Aubrac			Ecole Saint Etienne des Eaux		
Maternelle	Elémentaire	Total	Maternelle	Elémentaire	Total
39	90	129	61	81	142

Le Maire rappelle qu'en 2014, c'était 427 enfants qui étaient accueillis dans les classes, la commune fait face à une baisse démographique continue. Ce constat est partagé par de nombreuses communes du département ce qui a conduit les services de l'Éducation Nationale à alerter et à inviter chacun à proposer des solutions.

Au restaurant scolaire, la baisse des effectifs est également constatée 271 enfants contre 290 l'an passé.

Toutefois, on note, au fil des ans, une proportion toujours plus importante d'enfants qui prennent leur repas au restaurant : 63% des élèves en 2014, 80% en 2024.

Accueils de loisirs

Un sondage est en cours afin de connaître les attentes des jeunes et les raisons d'une fréquentation irrégulière d'Anim'Vac et compte tenu des effectifs du mercredi le conseil municipal décide de ne plus ouvrir cette journée.

Pour l'année 2024 – 2025, les accueils de loisirs seront ouverts aux dates suivantes :

	Zizous d' Izé	Anim 'Vac
Toussaint	Du lundi 21 au jeudi 31 octobre 2024 (fermé le vendredi 1 ^{er} novembre 2024)	Du lundi 21 au jeudi 31 octobre 2024 (fermé le vendredi 1 ^{er} novembre 2024)
Noël	Du lundi 23 au mardi 24 décembre 2024 <i>Fermeture à 17h30 le 24 décembre</i> Du Jeudi 2 au vendredi 3 janvier 2025	Structure fermée
Hiver	Du lundi 10 au vendredi 21 février 2025	Du lundi 10 au vendredi 21 février 2025
Printemps	Du lundi 7 avril au vendredi 18 avril 2025	Du lundi 7 avril au vendredi 18 avril 2025
Été	Du lundi 7 juillet au vendredi 25 juillet 2025 Du lundi 18 août au vendredi 29 août 2025	Du jeudi 26 juin au vendredi 04 juillet 2025 Du lundi 7 juillet au vendredi 25 juillet 2025

Relais Parents Enfants

Ouvert avec 1 emploi à temps complet, il fonctionne depuis l'adhésion de Marpiré et Champeaux sur la base d'1,17 ETP : Solène QUEAU accueille les familles, les assistantes maternelles et anime les ateliers en alternance avec Elise LURIENNE. La CAF souhaitant depuis quelques années que le personnel du RPE exerce toutes les missions, cette organisation est devenue dérogatoire. Suite à l'affectation d'Elise LURIENNE à temps complet sur le poste d'ATSEM, le fonctionnement a dû être revu. Compte tenu de la diminution du nombre des assistantes maternelles sur le territoire, il a été décidé de revenir à 1 poste, occupé par Solène QUEAU. Le nombre d'ateliers proposés diminuera.

En partenariat avec les 5 RPE de Vitré communauté un projet théâtre est en cours, il a pour but de valoriser et de communiquer sur le métier d'assistant maternel. La réalisation d'un film autour du projet est envisagée si la CAF subventionne le projet. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter le soutien financier de la CAF et le cas échéant à signer une convention de répartition des charges entre les 5 structures.

Cérémonie - La Hurie

Le Maire rappelle à l'assemblée que le 3 août dernier une cérémonie en hommage aux 6 aviateurs, dont l'avion s'est écrasé dans la nuit du 8 au 9 août 1944, s'est déroulée au lieu-dit la Hurie ; elle a été organisée en partenariat avec l'Association Bretonne du Souvenir Aérien (ABSA),

A l'issue de la cérémonie, l'ABSA 39 45 a pris en charge les repas des représentants anglais pour un montant de 449,76€. Compte tenu des ressources de l'association, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser une subvention de 450€ à l'ABSA 39 45 au titre de la participation de la commune à la cérémonie du 3 août 2024.

Festivités de la Fête Nationale

Le 19 juillet dernier, la commune et l'association « Musical'Izé », ont proposé un concert de l'orchestre « La Belle Famille ». Pour en faciliter l'organisation, il a été décidé, que l'association « Musical'Izé » paye l'intégralité de la prestation et que la commune lui verse une subvention de 1500€, correspondant à la moitié du coût de la prestation.

Hospitalité de Lourdes

L'association « Hospitalité de Lourdes » organise le 12 janvier 2025 au centre culturel un spectacle à but humanitaire : permettre aux malades de se rendre à Lourdes. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de lui octroyer gratuitement la salle.

Landes Communales

Le Maire rappelle à l'assemblée que monsieur et madame Dominique LEONARD ont demandé la résiliation de leurs baux relatifs aux landes communales au 31.10.2024 . Lors du conseil municipal de mai, il avait été décidé d'attribuer la parcelle AK 127 à monsieur Patrice GAULARD en compensation des pertes liées aux ventes de terrain sur la zone , et de lancer un appel à candidature pour les autres parcelles : AL 18 AL 19 - AL 20 - AK 1 - AK 3 - AK 5 - AK 71 - AK 66 et AK 242.

Dans le cadre de cet appel à candidature, le GAEC Godefroy propose afin de recentrer les terres exploitées autour de la ferme, de résilier les baux relatifs aux landes suivantes : AK 108 - AK 114 -AK 116 - AK 117 - AK 118 - AK 267 - AK 270 - AK 273 - AK 275 - AK 277 - AK 281 et AK96 si la commune accepte de lui attribuer les landes AL 20- AL 19- AL 18- AK 1- AK 3- AK 5 et sous réserve qu'il en obtienne l'autorisation d'exploiter.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'attribuer les parcelles : AL 20- AL 19- AL 18- AK 1- AK 3- AK 5 à monsieur Jean François GAULARD et de lancer un nouvel appel à candidature pour les parcelles : AK 71 - AK 66 - AK 242 - AK 108 - AK 267 - AK 118 - AK 117 - AK 116 - AK 114 - AK 277 - AK 275 et AK96

Les parcelles AK 273 - AK281- AK 277 abritant en partie une ancienne décharge elles pourraient abriter une éventuelle production d'électricité photovoltaïque, elles ne seront donc pas proposées à la location.

Divers

- Le maire rappelle que 60 000€ ont été inscrits au budget 2024 pour des travaux de voirie, le marché a été attribué à l'entreprise PIGEON pour les travaux parking de l'Eglise – Route du Grand Breil pour un montant de 46 553,42 € TTC. Un complément de travaux (Levennais - La Cette - Impasse des Noes - devant la MAM) est prévu pour un montant de 8 470,98€ TTC.
- Dénomination de rue : l'assemblée décide de nommer « rue de la Coutançais » la voie constituée par les parcelles L 535 et L878.
- Le conseil municipal décide d'intégrer au domaine public de la commune les parcelles suivantes L 822 – L 821 – L 820 – L 882 – L 873 – L 535 – L 878 qui forment une partie de la voirie de la rue des hauts d'Izé
- Sous réserve de l'accord de l'architecte des bâtiments de France, le conseil municipal décide de faire abattre les peupliers situés sur la parcelles communales L 97 et L 550 par l'entreprise GARNIER Hubert située à Loiron et de lui vendre le bois pour broyage au prix de 8€ la tonne .
- Vu les factures acquittées, le conseil municipal autorise le remboursement de 84,24€ de frais engagés par un bénévole dans le cadre des travaux de la chapelle. Pour ces travaux, le maire informe l'assemblée que la commune a reçu un don de 400€ de M. et Mme Michel AUBAULT.